

## Annexe 16 TABLEAU : RAPPEL DE LA SECURITE AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Escaliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une barrière de sécurité aux normes (73 cm minimum) doit être installée en haut et en bas.</li> <li>- Un escalier sans contremarche doit être sécurisé si espacement des marches &gt; 9 cm</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure
Portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La poignée de la porte doit être à une hauteur de 1m50</li> <li>- Les barreaux verticaux doivent être espacés de 9 cm max</li> <li>- Les Fenêtres, et gardes corps doivent être installés à 1m minimum (sans point d'appui)</li> <li>- Si ces critères ne sont pas respectés, installer des entrebâilleurs ou fenêtres oscillo-battantes</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure
Poêle, Chaudière, Cheminée, insert, Four, Installation de chauffage et de reproduction d'eau chaude, d'Electricité et le Gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre l'accès impossible en période de fonctionnement</li> <li>- Entretien annuel des appareils de chauffages ou de production d'eau chaude par un professionnel</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure
Plomb	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions antérieures à 1949, un certificat réalisé par un professionnel mentionnant l'absence de plomb ou plomb non dégradé est <b>obligatoire</b></li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure Annexe arrêté 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Tabac	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation est interdite en présence des enfants</li> <li>- Une aération convenable des pièces est nécessaire</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure
Plantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue hors de portée des enfants</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure
Animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil d'enfant n'est pas compatible avec un animal dangereux (chiens catégories I ou II) ou un NAC.</li> <li>- Ne pas laisser un enfant seul en présence d'un animal</li> <li>- Ne pas laisser les litières et les gamelles à portée de main des enfants</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure
Armes à feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors de portée des enfants et sous clé</li> <li>- Les munitions doivent être rangées dans un endroit différent et sécurisé</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure Décret n°2013-700 du 30/07/2013 portant application de la loi n°2012-304 du 06/03/2012
Espace intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le logement doit être propre, clair, aéré et sain (18°/19° dans les chambres, 20° au minimum dans les pièces à vivre)</li> <li>- Protection des coins de meubles, rangement produits d'entretiens et pharmaceutiques hors de la portée des enfants</li> <li>- Un lit aux normes NF, barreaux verticaux espacés de 6.5 cm au maximum</li> <li>- Interdiction d'ajouter un matelas supplémentaire dans un lit parapluie</li> <li>- Les lits superposés ou en mezzanine ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans (empêcher l'accès).</li> <li>- Le matériel de puériculture et jouet doivent répondre aux normes de sécurité, et être adaptés à l'âge et à la corpulence de l'enfant</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure
Moyen de Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les numéros des services de secours, des parents employeurs, et du service de PMI doivent être affichés de façon permanente et visible</li> <li>- Moyens de communication permettant d'alerter sans délais afin de faire face aux situations d'urgence</li> </ul>	Fiche 3 : sécurité intérieure PMI

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau (mobile) doit être accessible</li> </ul>	<p>SAMU..... 15</p> <p>POMPIERS..... 18</p> <p>POLICE/GENDARMERIE ..... 17</p> <p>ENFANCE EN DANGER ..... 119</p>
Détecteur de fumée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque logement doit être équipé d'un détecteur de fumée normalisé</li> </ul>	<p>Fiche 3 : sécurité intérieure</p> <p>Décret n°2011-36</p>
Piscines enterrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un dispositif de sécurité homologués aux normes NF doit protéger la piscine (il existe 4 dispositifs au choix : une barrière de protection, une couverture souple ou rigide, un abri ou une alarme sonore de piscine)</li> </ul>	<p>Fiche 4 : sécurité extérieure</p>
Piscines Hors sol, petites piscines gonflables et coquille (maximum 30 cm)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piscine &lt; 1m 10 doit être rendue inaccessible et protégée par une barrière rigide ou vidée de son eau après chaque utilisation</li> <li>- Piscine &gt;1m 10, enlever l'échelle et tout objet permettant l'escalade</li> <li>- Piscine et coquille &lt; 30 cm doivent être vidées après chaque utilisation</li> </ul>	<p>Fiche 4 : sécurité extérieure</p>
Puits de jardins, citernes et récupérateurs d'eau Bassins décoratif, plan d'eau naturels, mare, étang, fossé, cour d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ouverture doit être obstruée par un couvercle en fer ou en bois fixé avec un cadenas</li> <li>- Protéger ou rendus inaccessible par un grillage ou clôture positionnés à 80 cm minimum de l'élément liquide</li> </ul>	<p>Fiche 4 : sécurité extérieure</p>
Balcons et terrasses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation d'un garde-corps ou rambarde d'une hauteur de 1m minimum</li> <li>- barreaux verticaux espacés de 9 cm maximum</li> <li>- L'espace entre le sol et la balustrade doit être inférieur à 9 cm</li> </ul>	<p>Fiche 4 : sécurité extérieure</p>
Jeux extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toboggan, portique et trampoline à usage familiale doivent répondre aux normes NF, et être fixés au sol</li> <li>- Coquille et bac à sable : protéger le sable en dehors des utilisations, changer le sable de manière régulière</li> </ul>	<p>Fiche 4 : sécurité extérieure</p> <p>Décret n° 2010-166</p>
Lieux annexes de la maison	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garage, atelier, abris de jardin doivent être inaccessibles à l'enfant. La porte automatique du garage doit répondre aux normes NF de sécurité.</li> <li>- Barbecue et plancha ne doivent pas être utilisé en présence des enfants</li> </ul>	<p>Fiche 4 : sécurité extérieure</p>
Transport et déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils doivent être autorisés par écrit par les parents</li> <li>- 1 place = 1 ceinture = 1 enfant</li> <li>- une attestation d'assurance du véhicule est obligatoire (le conjoint peut être le conducteur si l'assistant maternel est présent dans le véhicule)</li> <li>- le véhicule doit disposer d'un système de verrouillage sécurité enfant à l'arrière</li> <li>- sièges auto homologués obligatoires en fonction de l'âge et du poids de l'enfant</li> <li>- le transport en deux roux motorisé est interdit</li> <li>- un équipement de protection est obligatoire pour l'utilisation de la bicyclette</li> </ul>	<p>Fiche 4 : sécurité extérieur</p> <p>Réglementation UN R129 ou Norme I- SIZE</p>